

PL/IK

DEPARTEMENT
<b>MEURTHE ET MOSELLE</b>
CANTON
<b>GRAND COURONNÉ</b>
COMMUNE
<b>PULNOY</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

2023/72

DM

-----  
Liberté – Egalité – Fraternité

-----  
**DECISION DU MAIRE**  
-----

**OBJET** : Décision d'acceptation d'un don consenti par l'entreprise **DALKIA** pour le concert organisé dans le cadre des « Nancy-Jazz-Pulsations- NJP » sur le territoire de la commune de PULNOY, le 5 octobre 2023.

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

-**Vu** l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que le Conseil Municipal est compétent pour accepter les dons et legs ;

-**Vu** l'article L 2122-22-9° du Code Général des Collectivités territoriales aux termes duquel le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

-**Vu** la délibération N°35-2020 en date du 29 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY a autorisé le Maire à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges pendant la durée de son mandat ;

- **Considérant** que l'année dernière le 18 octobre 2022 a eu lieu à PULNOY le premier concert décentralisé des NJP qui a été un succès dans le cadre de la politique de développement culturel et d'animation de la Commune

- **Considérant** les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter induisant le recours aux dons et mécénat pour faciliter l'apport de ressources nouvelles, comprenant l'association de particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don ;

- **Considérant** l'intérêt de la Commune de Pulnoy à développer le mécénat et les dons, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions présentant un intérêt général ;

- **Considérant** la décision de l'entreprise « **DALKIA** » située 6 rue des Trèzelots – BP 33034 Pulnoy 54270 ESSEY-LES-NANCY de consentir un don de **500 €** à la Commune de PULNOY dans le cadre du mécénat relatif au concert NJP organisé sur le territoire de la Commune de PULNOY le 5 octobre 2023

### DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215404393-20231204-DM722023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023

Publication : 06/12/2023

### Article 1:

Le don de **500 €** consenti par l'entreprise « **DALKIA** » à la Commune de PULNOY pour l'organisation du concert délocalisé des NANCY-JAZZ-PULSATIONS - NJP – avec le groupe MINOR SING, se produisant le 5 octobre 2023 au Centre socioculturel de la Commune de PULNOY, est accepté.

### Article 2 :

Le montant du don de **500 €** fera l'objet d'un titre de recettes et sera encaissé au budget principal en recettes au compte n°7713.

### Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de PULNOY
- Trésorerie Nancy Municipale
- L'Entreprise **DALKIA**
- Publication site internet de la Commune

A PULNOY, le 4 décembre 2023

Le Maire

Marc OGIEZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215404393-20231204-DM722023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023

Publication : 06/12/2023